

--- --- --- --- --- --- --- --- --- ---	Désignation de l'établissement public S.M.A.G.P.N.R.V.F.
---	---

POSTE COMPTABLE DE : MAGNY-EN-VEXIN

SYNDICAT MIXTE
*D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC
NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS*

BUDGET ANNEXE
Réserve naturelle nationale
Coteaux de Seine

M 14

BUDGET PRIMITIF

Exercice 2022

SOMMAIRE

pages			
	I. Informations générales		
	B - Modalités de vote du budget		
	II. Présentation générale du budget		
p.3	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
p.4	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
p.5	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.6	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p.7	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III. Vote du budget		
p.8	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
p.9	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes		
p.10	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
p.11	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		*
	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature des dettes		*
	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		*
	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		*
	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		*
	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		*
	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes		*
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		*
	A4 - Etat des provisions		*
	A5 - Etalement des provisions		*
	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		*
	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		*
	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct. (2)		*
	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest. (2)		*
	A8 - Etat des charges transférées		*
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		*
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)		*
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		*
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		*
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		*
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		*
	B1.6 - Etat des engagements reçus		*
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)		*
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		*
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		*
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		*
	C - Autres éléments d'informations		
	C1 - Etat du personnel		*
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)		*
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		*
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		*
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		*
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		*
	D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		*
	D2 - Arrêté et signatures		*

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres << opérations d'équipement >> de l'état III B 3;
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense << opération d'équipement >>.

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne << pour mémoire >>) s'effectue par rapport à la colonne du budget cumulé de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	279 925,00	279 925,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		279 925,00	279 925,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	34 315,00	34 315,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		34 315,00	34 315,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	314 240,00	314 240,00
-----------------	------------	------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général	265 274,00		154 878,00	154 878,00	154 878,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	104 262,00		100 682,00	100 682,00	100 682,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	50,00		50,00	50,00	50,00
656	Frais de fonct. des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		369 586,00		255 610,00	255 610,00	255 610,00
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations provisions semi-budgétaires					
022	Dépenses imprévues	12 426,50				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		382 012,50		255 610,00	255 610,00	255 610,00
023	Virement à la section d'investissement					
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections			24 315,00	24 315,00	24 315,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				24 315,00	24 315,00	24 315,00
TOTAL		382 012,50		279 925,00	279 925,00	279 925,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

+

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

279 925,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services, du domaine et ventes...					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	214 745,00		251 344,00	251 344,00	251 344,00
75	Autres produits de gestion courante	1 841,00		4 266,00	4 266,00	4 266,00
Total des recettes de gestion courante		216 586,00		255 610,00	255 610,00	255 610,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonctionnement		216 586,00		255 610,00	255 610,00	255 610,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections			24 315,00	24 315,00	24 315,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				24 315,00	24 315,00	24 315,00
TOTAL		216 586,00		279 925,00	279 925,00	279 925,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

279 925,00

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stock					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	74 076,27		10 000,00	10 000,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	74 076,27		10 000,00	10 000,00	10 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières					
45...	Total des opé. pour compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'investissement	74 076,27		10 000,00	10 000,00	10 000,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections			24 315,00	24 315,00	24 315,00
041	Opérations patrimoniales					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			24 315,00	24 315,00	24 315,00
	TOTAL	74 076,27		34 315,00	34 315,00	34 315,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		+
--	--	---

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 315,00	=
---	-----------	---

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement	37 830,10		6 924,00	6 924,00	6 924,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	37 830,10		6 924,00	6 924,00	6 924,00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	161,00		3 076,00	3 076,00	3 076,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	8,13				
138	Autres subv. d'invest. non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ...					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières	169,13		3 076,00	3 076,00	3 076,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
	Total des recettes réelles d'investissement	37 999,23		10 000,00	10 000,00	10 000,00
021	virement de la section de fonctionnement					
040	Opé. d'ordre de transfert entre les sections			24 315,00	24 315,00	24 315,00
041	Opérations patrimoniales					
	Total des recettes d'ordre d'investissement			24 315,00	24 315,00	24 315,00
	Total	37 999,23		34 315,00	34 315,00	34 315,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		+
--	--	---

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 315,00	=
---	-----------	---

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
---	--

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	154 878,00		154 878,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 682,00		100 682,00
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante	50,00		50,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements et provisions		24 315,00	24 315,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
Dépenses de fonctionnement - Total		255 610,00	24 315,00	279 925,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

279 925,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement		24 315,00	24 315,00
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	10 000,00		10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
Dépenses d'investissement - Total		10 000,00	24 315,00	34 315,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

34 315,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variations des stocks			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	production immobilisée			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	251 344,00		251 344,00
75	Autres produits de gestion courante	4 266,00		4 266,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels		24 315,00	24 315,00
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
	Recettes de fonctionnement - Total	255 610,00	24 315,00	279 925,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	=
---	----------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	279 925,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 076,00		3 076,00
13	Subventions d'investissement	6 924,00		6 924,00
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		24 315,00	24 315,00
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers			
3 ...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
024	Produits de cessions d'immobilisations			
	Recettes d'investissement - Total	10 000,00	24 315,00	34 315,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	=
--	----------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	=
-----------------------------------	----------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 315,00
---	------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
011	Charges à caractère général	265 274,00	154 878,00	154 878,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 000,00	1 045,00	1 045,00
61521	Terrains	139 981,00	104 000,00	104 000,00
6185	Frais de colloques et séminaires	800,00	800,00	800,00
6228	Divers	103 256,00	29 795,00	29 795,00
6236	Catalogues et imprimés	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	500,00	500,00
6281	Concours divers (cotisations...)	237,00	238,00	238,00
62871	A la collectivité de rattachement ¹	15 500,00	15 500,00	15 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	104 262,00	100 682,00	100 682,00
6331	Versement de transport	900,00	900,00	900,00
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	60,00	60,00	60,00
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	920,00	920,00	920,00
64131	Rémunérations	78 582,00	77 002,00	77 002,00
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	18 600,00	17 100,00	17 100,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 900,00	2 400,00	2 400,00
6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	2 300,00	2 300,00	2 300,00
65	Autres charges de gestion courante	50,00	50,00	50,00
65888	Autres	50,00	50,00	50,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+65)		369 586,00	255 610,00	255 610,00
022	Dépenses imprévues (b)	12 426,50		
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b		382 012,50	255 610,00	255 610,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		24 315,00	24 315,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell		24 315,00	24 315,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			24 315,00	24 315,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		382 012,50	279 925,00	279 925,00

+

RESTES A REALISER N-1	
------------------------------	--

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	279 925,00
--	------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
74	Dotations et participations	214 745,00	251 344,00	251 344,00
74718	Autres	179 685,00	145 110,00	145 110,00
7478	Autres organismes	35 060,00	106 234,00	106 234,00
75	Autres produits de gestion courante	1 841,00	4 266,00	4 266,00
758	Produits divers de gestion courante		2 736,00	2 736,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	1 841,00	1 530,00	1 530,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(74+75)		218 586,00	255 610,00	255 610,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		24 315,00	24 315,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au co		24 315,00	24 315,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			24 315,00	24 315,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		218 586,00	279 925,00	279 925,00

+

RESTES A REALISER N-1	
------------------------------	--

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	279 925,00
--	------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
21	Immobilisations corporelles	74 076,27	10 000,00	10 000,00
21728	Autres agencements et aménagements de terrains	27 050,60		
21752	Installations de voirie	40 884,87	9 000,00	9 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 123,80	1 000,00	1 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 017,00		
Total des dépenses d'équipement		74 076,27	10 000,00	10 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		74 076,27	10 000,00	10 000,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>		24 315,00	24 315,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>		24 315,00	24 315,00
13911	<i>Subventions d'investissement</i>		24 315,00	24 315,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE			24 315,00	24 315,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		74 076,27	34 315,00	34 315,00

+

RESTES A REALISER N-1	
------------------------------	--

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 315,00
---	-----------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget cumulé précédent	Propositions nouvelles	Vote
13	Subventions d'investissement	37 830,10	6 924,00	6 924,00
1311	État et établissements nationaux	37 830,10	6 924,00	6 924,00
Total des recettes d'équipement		37 830,10	6 924,00	6 924,00
10	Immobilisations corporelles	169,13	3 076,00	3 076,00
10222	FCTVA	181,00	3 076,00	3 076,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	8,13		
Total des recettes financières		169,13	3 076,00	3 076,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		37 999,23	10 000,00	10 000,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>		24 315,00	24 315,00
281752	<i>Installations de voirie</i>		23 338,80	23 338,80
28183	<i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>		976,20	976,20
Total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement			24 315,00	24 315,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			24 315,00	24 315,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		37 999,23	34 315,00	34 315,00

+	RESTES A REALISER N-1	
+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 315,00



Modification du tableau des effectifs



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Jean-Luc GRIS

Objet : modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est adopté annuellement, lors du vote du budget. Il est arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Il est proposé au Comité syndical de délibérer sur une nouvelle mise à jour de ce tableau pour tenir compte :

- de la mise à jour des situations indiciaires individuelles,
- des changements de grade.

Je vous invite donc à délibérer sur ces différentes modifications dont les crédits sont prévus au budget 2022 et d'approuver le nouveau tableau des effectifs qui en résulte présenté en annexe.

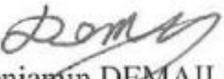

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

TABLEAU DES EFFECTIFS

AU 31/12/2021

Emplois non-titulaire permanents	Catégorie	ETP	Effectifs budgétaires	Effectifs vacants		Dont T.N.C.	Fonctions	Indice brut	Motif du contrat
				pourvus	vacants				
DIRECTION									
Rédacteur	B	1	1	1			Assistante de direction et communication	638	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingénieur	A	1	1	1			Chargé d'étude informatique / SIG	640	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingénieur	A	1	1	1			Chargé de mission communication	896	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Attaché	A	1	1	1			Chargé de projet révision de la charte	462	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Rédacteur	B	0,68	1	1		1	Assistante de direction et communication	452	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
EDUCATION, CULTURE									
EL PATRIMOINE									
Attaché principal conservation	A	1	1	1			Responsable de pôle	783	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Attaché de conservation	A	1	1	1		1	Animateur de l'architecture et du patrimoine	441	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Animateur	B	1	1	1			Chargé de mission culture et patrimoine	538	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Animateur	B	1	1	1			Animateur culturel	379	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Animateur	B	1	1	1			Chargé de projet éducatif	631	Loi 2012-347 - Art 21
Technicien	B	0,9	1	1			Chargé de mission éducation	513	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Animateur	B	1	1	1		1	Animateur éducation à l'environnement		
							Animateur éducation à l'environnement		
CAP-TOURISME									
Attaché principal	A	1	1	1			Responsable de pôle	979	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingénieur ou Technicien	A/B	1	1	1		1	Animation et développement touristique	687	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Rédacteur principal 1er classe	B	1	1	1			Communication et promotion touristique		
ENVIRONNEMENT									
Ingénieur	A	1	1	1			Conservateur de la R.N.N.	492	Loi 2012-347 - Art 21
Technicien principal 2e classe	B	0,9	1	1			Garde technique de la R.N.N.	567	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingénieur	A	1	1	1			Conservateur de la R.N.R.	739	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingénieur	A	1	1	1		1	Chargé de mission agro-écologie		
Ingénieur	A	1	1	1			Chargé de mission Trame écologique	471	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 1°
Ingénieur	A	1	1	1			Chargé de mission agriculture et forêt	697	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingénieur	A	1	1	1			Chargé de mission E.N.S.	518	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingénieur	A	1	1	1			Chargé de mission biodiversité	686	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingénieur	A	1	1	1			Chargé de mission natura 2000	484	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingénieur	A	1	1	1		1	Chargé de mission faune flore		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE									
Ingénieur principal	A	1	1	1			Chargé de mission développement économique	935	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
AMENAGEMENT									
Ingénieur principal	A	1	1	1			Responsable de pôle	810	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingénieur	A	1	1	1			Chargé de mission paysage et aménagement	774	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingénieur ou technicien	A/B	1	1	1		1	Chargé de mission urbanisme		
Ingénieur	A	0,8	1	1			Chargé de mission éco-construction	518	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingénieur	A	1	1	1			Architecte conseil	885	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingénieur	A	1	1	1		1	Chargé de mission plan climat énergie	646	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
TOTAL		27,28	33	27	6	2			

TABEAU DES EFFECTIFS
AU 31/12/2021

Emplois statutaires permanents	ETP	Catégorie	Effectifs budgétaires		Effectifs vacants		Dont T.N.C.
			pourvus	vacants	pourvus	vacants	
SECTEUR ADMINISTRATIF							
Adjoint administratif principal 1 ^{ere} classe <i>Chargée de personnel et de recettes</i>	1	C	1		1		
Adjoint administratif principal 2 ^e classe <i>Assistante des pôles environnement et aménagement</i>	1	C	4		3	1	
<i>Chargée des subventions et des instances syndicales</i>	1						
<i>Chargée des dépenses et animations du musée</i>	1						
<i>Hôte(sse) d'accueil/standardiste et assistant de pôle</i>							
Attaché <i>Chargé de mission activité de pleine nature</i>	0.8	A	1		1	0	
SECTEUR TECHNIQUE							
Adjoint technique principal 2 ^e classe <i>Agent d'entretien des locaux</i>	1	C	1		1	0	
Adjoint technique <i>Gardièn</i>		C	1		0	1	
Ingénieur principal <i>Responsable de pôle environnement</i>	1	A	1		1	0	
TOTAL	6.8		9		7	2	0

Catégorie	ETP	Effectifs budgétaires		Effectifs vacants		Dont T.N.C.
		pourvus	vacants	pourvus	vacants	
A	21.6	24		21	4	1
B	6.48	9		8	1	1
C	5	8		6	2	0
A/B		2		0	1	0
TOTAL	33.08	43		35	8	2

Personnel mise à disposition (CRIF)	ETP	Catégorie	Effectifs	Fonction	Statut
Adjoint administratif principal 2 ^e classe Ingénieur chef	1	C	1	Responsable administrative et financière Directeur	Titulaire Titulaire
TOTAL	1	A	1		

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour la filière technique et culturelle –
complément à la délibération du
22 novembre 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Jean-Luc GRIS

Objet : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour la filière technique et culturelle – complément à la délibération du 22 novembre 2021.

Le Parc a par délibération en date du 22 novembre 2021 validé l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principal de ce nouveau régime indemnitaire et par délibération du 19 mars 2018 le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Suite à l'avis du comité technique paritaire, il nous appartient de préciser certains points :

Attributions individuelles :

Le Président ou son représentant, sur avis du Directeur, fixera et modulera les attributions individuelles dans la limite des plafonds annuels autorisés et en fonction des critères suivants :

Pour l'IFSE (fonctions) :

- selon l'expérience professionnelle ;
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées et au niveau d'encadrement ;
- aux agents assujettis à des sujétions particulières ;
- en fonction du service rendu ;
- de l'assiduité et de la disponibilité de l'agent.

Pour le CIA (manière de servir) :

- en fonction des résultats constatés lors des entretiens professionnels.

Modalité de maintien et suppression :

Le versement de l'I.F.S.E et du C.I.A sont maintenus pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternités/paternités, états pathologiques ou congés d'adoption, accident du travail, maladies professionnelles reconnues, congés de maladie ordinaire inférieur ou égal à 90 jours annuels et n'impliquant pas le demi-traitement.

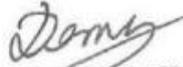
Périodicité et modalité de versement :

Le paiement de l'I.F.S.E sera effectué selon une périodicité mensuelle. Le C.I.A fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année à l'autre.

Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.


Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Convention relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien des itinéraires cyclables « Boucles du Vexin » sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français et de la Communauté de communes Vexin Val de Seine

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Capucine FAIVRE

Objet : Convention relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien des itinéraires cyclables « Boucles du Vexin » sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français et de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine

Les travaux d'aménagement des Boucles du Vexin, itinéraires cyclables situés sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français, sont réalisés progressivement par le Conseil Départemental du Val d'Oise. Ils empruntent différents types de voies répondant à des critères de fonctionnalité et de sécurité propres aux cheminements cyclables : routes départementales, voies communales ou chemins ruraux avec revêtement terre-pierre. La troisième boucle autour de La Roche-Guyon est en cours d'aménagement depuis le second semestre 2021.

Pour l'entretien de cet itinéraire, une convention tripartite entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la Communauté de communes Vexin Val de Seine (CCVS) et le Parc a été rédigée. Elle prévoit la répartition des missions comme suit :

Sur les sections sur routes, c'est le gestionnaire de la route qui assure l'entretien.

Sur les sections sur chemins, le département prend à sa charge :

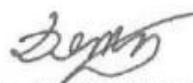
- les besoins de rénovation complète de la structure du cheminement (remise en état), sans lesquelles la continuité de l'itinéraire ne serait plus assurée ;
- les gros travaux d'élagage et les évacuations d'arbres morts ;
- la réparation et le remplacement des panneaux de signalisation directionnelle cyclable sur la totalité des itinéraires pour garantir la continuité des liaisons.

La CCVS prend en charge l'entretien courant pour en assurer une fonctionnalité continue :

- nettoyage : maintien de la propreté et élimination des déchets et détritrus ;
- entretien de la végétation : fauchage, débroussaillage, élimination d'arbres et de branches ;
- entretien du cheminement : boucher les dégradations de surface pouvant se créer sur l'aménagement.

Le Parc assure l'animation, la promotion et le développement de services autour de l'itinéraire.

Je vous invite à bien vouloir adopter la convention ci-jointe et m'autoriser à la signer.



Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



N°22-1519

CONVENTION

**relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien des
itinéraires cyclables "Boucle du Vexin"
sur le territoire du Parc Naturel Régional du Vexin
Français et de la Communauté de Communes
Vexin-Val de Seine**

Boucle du Vexin n°3 dite "de La Roche Guyon"

Entre les soussignés :

Le Département du Val d'Oise, sis au 2 avenue du Parc, CS 20201, 95032 CERGY-PONTOISE cedex, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Marie-Christine CAVECCHI, dûment habilitée par délibération du Conseil départemental n° du 7 mars 2022.

Ci-après désigné "**le Conseil Départemental**"

D'UNE PART

ET

La Communauté de Communes Vexin Val de Seine, représentée par son Président, Monsieur Jean-François Renard, dûment habilité par délibération n°..... en date du 2022.

Ci-après désigné "**la CCVS**"

D'AUTRE PART

ET

Le Parc Naturel Régional du Vexin Français, représenté par Monsieur Benjamin DEMAILLY, dument habilité par délibération n° en date du 2022.

Ci-après désigné "**le PNRVF** "

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les travaux d'aménagement des itinéraires cyclables des Boucles du Vexin, situés sur le territoire du Parc Naturel Régional du Vexin Français, sont réalisés progressivement par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Deux aménagements relatifs à la Boucle du Vexin ont été déjà réalisés, la Boucle dite "d'Auvers-sur-Oise" sur le territoire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (convention n°161325) et la Boucle dite "de Théméricourt" sur le territoire de la Communauté de Communes Vexin-Centre (convention n°18-1415).

Ces aménagements comprennent des réfections de sols de chemins existants, des aménagements de sécurité sur voies routières et la pose d'une signalisation directionnelle cyclable, afin de rendre ces itinéraires accessibles aux cyclistes.

Ainsi, sur le territoire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, la Boucle n°3 dite "de La Roche Guyon" traverse dans le Val d'Oise, les communes de La Roche Guyon, Haute Isle, Vétheuil, Vienne-en-Arthies, Villers-en-Arthies, Chaussy et Bray et Lû.

Cette boucle traverse aussi des communes de l'Eure et des Yvelines mais aucun travaux n'est prévu.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'aménagement, de gestion et d'entretien des itinéraires cyclables liés à la Boucles du Vexin n°3 dites "de La Roche Guyon".

Cette convention intégrera les sections non encore réalisées au fur et à mesure de leur réalisation, à la transmission des procès-verbaux de réception des travaux.

ARTICLE 2 : AMENAGEMENT DES ITINERAIRES**Article 2.1. : Intervention d'aménagement à la charge du Conseil Départemental**

Les itinéraires cyclables des Boucles du Vexin sont aménagés par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Ils empruntent différents types de voies répondant à des critères de fonctionnalité et de sécurité propres aux cheminements cyclables.

Les itinéraires peuvent être situés sur une route départementale, une voie communale ou un chemin rural.

Les travaux concernent principalement :

- l'aménagement des revêtements de sols de chemins ruraux pour les rendre accessibles ;
- le traitement en sécurité des traversées de voies routières ;
- la pose de panneaux de signalisation directionnelle cyclable.

Article 2.2. : Intervention d'aménagement à la charge de la Communauté de Communes

Pas d'aménagement pris en charge financièrement par la CCVS.

Article 2.3. : Intervention d'aménagement à la charge du PNRVF

Pas d'aménagement pris en charge financièrement par le PNRVF.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES ITINERAIRES**Article 3.1. : Intervention à la charge du Conseil Départemental**

Le département prend à sa charge sur l'ensemble des itinéraires (hors routes) :

- les besoins de rénovation complète de la structure du cheminement (remise en état), sans lesquels la continuité de l'itinéraire ne serait plus assurée ;
- les gros travaux d'élagage et les évacuations d'arbres morts ;
- la réparation et le remplacement des panneaux de signalisation directionnelle cyclable sur la totalité des itinéraires pour garantir la continuité des liaisons.

Article 3.2. : Intervention d'entretien à la charge de la CCVS

La CCVS prend en charge l'entretien courant de l'ensemble des itinéraires sur chemin pour en assurer une fonctionnalité continue. Pour ce faire, si besoin, elle s'appuiera sur les services communaux des communes traversées.

1) Nettoyage :

Le maintien de la propreté et l'élimination des déchets et détritrus.

2) Entretien de la végétation :

- fauchage, débroussaillage ;
- élimination d'arbres et de branches sur itinéraires.

3) Entretien du cheminement :

- interventions visant à boucher les dégradations de surface pouvant se créer sur l'aménagement (hors cheminement empruntant des voies routières communales ou départementales).

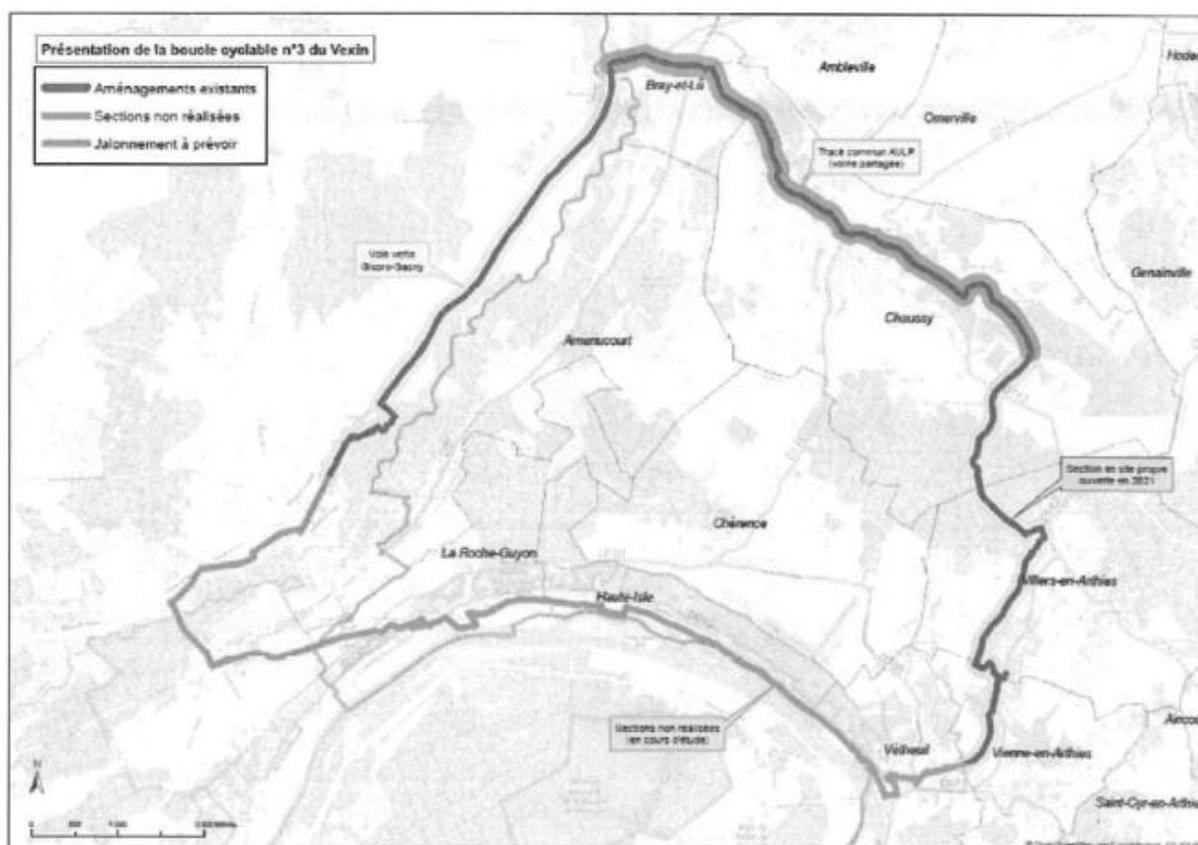
Article 3.3. : Intervention d'entretien à la charge du PNRVF

1) Animation, promotion et développement de services

Article 3.4 : Tableau de synthèse : répartition des missions

Voies supports des itinéraires cyclables	Travaux de sols		Signalisation RIS		Espaces verts Débroussaillage Nettoyage	Gros travaux d'élagage	Animation, promotion, développement de services
	Aménagement et rénovation	Entretien	Aménagement	Entretien	Entretien	Entretien	
RD hors agglo	CD	CD	CD	CD	CD	CD	PNRVF
RD en agglo (chaussée)	CD	CD	CD	CD	Commune	Commune	PNRVF
Voies communautaires	-	CCVS	CD	CD	CCVS	CCVS	PNRVF
Voies communales	-	Commune	CD	CD	Commune	Commune	PNRVF
Chemins	CD	CCVS	CD	CD	CCVS	CD	PNRVF

ARTICLE 4 : PLAN DE LOCALISATION DE LA BOUCLE N°3



ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque partie prendra en charge, dans le cadre de ses missions, les interventions relevant de sa compétence.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

Chaque partie assurera l'ensemble des droits et obligations sur les équipements dont elle assure la gestion et l'entretien dans le cadre des principes fixés par la présente convention.

Ces principes pourront éventuellement être mis en œuvre par une collectivité ou un organisme tiers, sans délégation des responsabilités évoquées ci-dessus.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de notification à chacune des parties pour une durée d'un an et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction. Elle est effective pour les aménagements existants de la boucle n°3 et intégrera chaque nouvel aménagement au fur et à mesure de sa réalisation (voir plan de localisation de la Boucle n°3 et des phases de réalisation).

Il peut être mis fin à la convention à l'issue de chaque année en cours à la demande de l'une des trois parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale, quatre mois avant la date souhaitée de fin d'année de validité.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de désaccord sur les modalités d'exécution de cette convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre tout moyen en leur possession pour trouver un règlement amiable.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, seul compétent pour en connaître.

Etabli en trois exemplaires originaux, à Cergy, le

**Pour la Communauté de Communes
Vexin Val de Seine**

Le Président

Jean-François RENARD

**Pour le Parc Naturel Régional
du Vexin Français**

Le Président

Benjamin DEMAILLY

Pour le Département du Val d'Oise

La Présidente

Marie-Christine CAVECCHI

Comité syndical

Parc naturel régional du Vexin français



Adhésion à l'association

« Route Normandie Vexin »



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI





RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Capucine FAIVRE

Objet : Adhésion à l'association « Route Normandie Vexin »

Créée en 1976 sous forme d'association loi 1901, la Route Normandie Vexin est un itinéraire touristique et culturel entre Paris et Rouen de 200 kilomètres reliant des lieux de culture et de tourisme du Vexin français et du Vexin normand.

En 2021, la Route réunissait 11 sites répartis dans 4 départements dont trois situés sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français :

- Château de Martainville (76)
- Château de Vascoeuil (27)
- Lyons la Forêt (27)
- Gisors (27)
- Château de Boury (60)
- Musée de l'outil à Wy-Dit-Joli-Village (95)
- Musée départemental d'archéologie à Guiry-en-Vexin (95)
- Château de la Roche Guyon (95)
- Fondation Claude Monet à Giverny (27)
- Château de Bizy à Vernon (27)
- Château de Gaillon (27)

Il est proposé d'adhérer à cette association à compter de 2022 et d'intégrer cette route en mettant en avant la Maison du Parc comme vitrine du territoire et de bénéficier ainsi des différents outils de communication (dépliant papier, site internet, application mobile, panneau) mis en œuvre par cette association.

A compter de cette année, cette association a également pour projet de promouvoir le slow tourisme en proposant de découvrir les différents sites à vélo en s'appuyant sur les itinéraires cyclables existants (Avenue Verte London-Paris, La Seine à vélo, Des deux Vexin aux pays de Nacre, ...).

Un droit d'entrée pour l'adaptation des supports de communication de 450 € est à verser à l'association ainsi qu'une cotisation annuelle fixée à 350 €. L'engagement est prévu pour une période de trois ans.

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer les documents relatifs à l'adhésion à cette association.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Adoption d'une fiche d'opération : Etude logistique des circuits courts et de proximité

Elu référent : Thibault HUMBERT / Chargé(e)(s) de mission : Patrick GUEIT

ETUDE - LOGISTIQUE DES CIRCUITS COURTS ET DE PROXIMITÉ

Type : socle investissement

1. Références à la Charte

Axe : 2 - développement agricole, économique, touristique et culturel

Article : 14. Accompagner le développement des activités économiques dans le respect de l'environnement

Objectif : O09-Promouvoir un développement économique durable du territoire

Projet : CP5-P18-A08-Plateforme de distribution des produits locaux

Priorité régionale : Les PNR seront les fers de lance d'une relance durable dans les territoires ruraux, écologique et numérique

2. Contexte et motifs de l'action

Les productions locales se sont développées avec l'appui du Parc qui a accompagné les exploitants par l'octroi de subventions (diversification, maintien de l'élevage) et par la promotion des produits du territoire. On compte ainsi 47 producteurs locaux parmi lesquels 8 bénéficient de la Marque « Valeurs Parc ».

Dans le même temps et surtout récemment du fait de la crise sanitaire, la demande en produits locaux s'est affirmée et les lieux de vente se sont multipliés : marchés locaux, camions itinérants, distributeurs automatiques et boutiques à la ferme, rayons spécifiques chez les commerçants.

Toutefois les initiatives en matière de distribution sont dispersées, mobilisant les producteurs pour les livraisons et la commercialisation ; les gammes de produits proposés sont restreintes et les volumes mis sur le marché sont insuffisants ; les prix des produits locaux restent élevés rendant leur accès difficile pour certains habitants. Un premier constat laisse donc supposer qu'une structuration de la filière des produits alimentaires locaux, « de la fourche à la fourchette » doit être réalisée.

De plus, le programme agricole territorial (PAT) commun à la CACP (Agglomération de Cergy-Pontoise) et au Parc, se fixe notamment comme objectif d'orienter plus fortement la production alimentaire vers une transformation et une consommation locales.

Dans ce cadre, le renforcement du revenu global des producteurs peut constituer un facteur de réussite du projet et un facteur d'attractivité pour de nouveaux entrants.

La mise en place d'une logistique efficace pour la collecte et la distribution de produits locaux, aux bénéfices partagés entre producteurs et consommateurs doit concourir à l'atteinte de cet objectif.

3. Objectifs de l'action

Analyser l'opportunité et la faisabilité de la mise en place d'une solution logistique innovante destinée à assurer une distribution efficace des produits alimentaires locaux sur le territoire.

Le modèle proposé doit répondre à plusieurs exigences :

- Répartir plus justement la valeur ajoutée entre les acteurs, notamment au bénéfice des producteurs, en les libérant des tâches logistiques,
- Rendre l'offre « produits » accessible aux différents publics du territoire,
- Intégrer la responsabilité sociale et environnementale dans le fonctionnement,
- Atteindre rapidement un équilibre économique pour assurer la pérennité de la solution proposée.

A terme, c'est le développement plus important d'une offre de produits de proximité destinés au marché local qui est visé.

4. Echéancier

Date prévue de commencement de l'opération : 06/2022

Demande de démarrage anticipé : oui

Date de fin prévisionnelle : 01/02/2023

5. Descriptif de l'action

L'étude proposée permettra de dresser un état des lieux détaillé de la demande et de l'offre de produits locaux et des services associés dans un périmètre dépassant les limites du Parc. Elle proposera différents scénarios d'organisation logistique, de structuration juridique et de gouvernance permettant une distribution efficiente des produits locaux aux bénéficiaires partagés entre producteurs et consommateurs. Elle présentera une éventuelle solution numérique, simple d'utilisation pour faciliter la valorisation, la commande, le paiement, la livraison des produits.

Dans cette perspective, des groupes de travail seront constitués, afin d'associer dans la démarche toutes les parties prenantes au projet, à savoir les producteurs, les distributeurs, les transformateurs, les acteurs de la logistique, de l'économie sociale et solidaire, les consommateurs et les partenaires.

Le projet s'inscrit dans une démarche d'économie de la fonctionnalité qui vise à proposer une offre intégrée de produits et services sur le territoire et à valoriser l'usage plutôt que la seule acquisition du produit :

- Accessibilité pour tous publics sur tout le territoire, services à valeur ajoutée (traçabilité, recettes spécifiques au territoire, cours de cuisine et pâtisserie, plats préparés,
- Identification des produits par une marque locale,
- Promotion des ventes en vrac et meilleure gestion des contenants (reprise ou consigne) dans une stratégie "zéro déchets" que souhaite porter le Parc,
- Utilisation/transformation des invendus, dons aux personnes en difficulté

Deux phases sont prévues pour la mise en œuvre opérationnelle du projet :

1. Réalisation de l'étude de préfiguration de la stratégie logistique des circuits courts et proximité sur le territoire du Parc, objet de la présente fiche. Une liste des investissements envisageables pour réaliser le projet sera dressée.
2. En fonction des résultats de l'étude, une deuxième fiche opération précisera de manière détaillée le programme d'investissement et le plan de financement pour la mise en œuvre rapide de l'action.

6. Nature des dépenses

- Etudes préalables suivies d'investissement

7. Moyens humains

0.3 etp Parc
un stagiaire

8. Eléments financiers

Pour cette opération, le Parc est maître d'ouvrage.

Coût de l'opération HT	Financement PNR	
	Taux	Montant HT
50 000,00 €	M.O. Parc	50 000,00 €

Plan de financement :

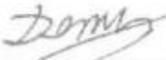
- Subvention Parc : 36 920,00 €
- Autres :
- Etat : 13 080,00 €

Echéancier prévisionnel des crédits de paiement :

2023	2024	2025	2026	2027
40 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

9. Suivi et évaluation

L'indicateur retenu est : étude réalisée.


Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Comité syndical



Parc naturel régional du Vexin français

Convention de partenariat Initiactiv 95 - 78 Incubateur ESS



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Thibault HUMBERT

Objet : Convention Initiative 95-78 - Incubateur ESS

Le Parc va engager une opération d'accompagnement des porteurs de projets d'économie sociale et solidaire et d'entrepreneurs engagés du territoire, dans le cadre d'un incubateur dédié.

L'incubateur ESS a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets avant la création de leur structure afin de leur permettre de construire un projet plus viable. Ceux-ci bénéficieront sur une durée de 9 mois d'un coaching personnalisé et d'un accompagnement dans le cadre d'ateliers collectifs.

Les projets sélectionnés pour participer au parcours proposé par l'Incubateur ESS répondent à plusieurs critères :

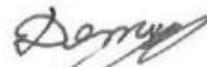
- ancrage local : création d'emplois de proximité et relation avec des partenaires locaux ;
- projets solidaires, projets qui ont du sens ;
- respect de l'environnement ;
- impact positif sur le territoire.

Cette opération qui sera lancée dès le mois d'avril 2022, est menée en partenariat avec l'association Initiative 95-78 spécialisée dans l'accompagnement et le financement des porteurs de projets.

La Fiche opération n° 1109 d'un montant de 10 000 €, votée lors des instances syndicales du mois de novembre 2021, prévoit l'accompagnement de 5 porteurs de projets.

La présente convention, précise les conditions de ce partenariat.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer et à autoriser le Président à signer la convention afférente.



Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Convention 2022-09

**CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU PROGRAMME « INCUBATEUR
ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE »**

ENTRE

Le Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français (n° SIRET 259 502 466 00016), représenté par son Président, Monsieur Benjamin DEMAILLY habilité par délibération n°20-02 prise par le Bureau syndical du 14 septembre 2020, sis à la Maison du Parc – 2 rue Achim d'Abos - 95450 Théméricourt, ci-après dénommé le Parc,

d'une part

ET

L'association Initiative 95-78, (n° SIRET 40156625200060), représentée par sa Présidente, Madame Jocelyne GANTOIS, sise au 3 avenue des Beguines - 95800 Cergy, ci-après dénommée Initiative 95-78.

d'autre part

PREAMBULE

L'association Initiative 95-78, affiliée aux réseaux nationaux « France Active et Initiative France », apporte son appui depuis de nombreuses années aux personnes souhaitant créer leur entreprise sur le département du Val d'Oise. Elle intervient à différents niveaux : accompagnement d'entreprise, financement, conseil, intermédiation bancaire, appui au développement mais aussi mise en réseau des chefs d'entreprise et parrainage des entrepreneurs. Elle accompagne et soutien également les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) notamment au travers d'un programme qui leur est dédié, l'incubateur ESS.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU DISPOSITIF

L'incubateur ESS s'adresse aux porteurs de projets ESS mais aussi aux entrepreneurs engagés. Selon France Active, un entrepreneur engagé est « une personne ou un collectif de personnes qui, par un projet construit sur un modèle économique pérenne, contribue à la transformation positive de la société et du territoire en s'appuyant sur des valeurs humaines, sociales, environnementales... »

L'incubateur ESS a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets avant la création de leur structure afin de leur permettre de construire un projet plus viable.

Les projets sélectionnés pour participer au parcours proposé par l'Incubateur ESS répondent ainsi à plusieurs critères :

- projets solidaires, projets qui ont du sens
- respect de l'environnement
- ancrage local : création d'emplois de proximité et relation avec des partenaires locaux
- impact positif sur le territoire

Pendant 9 mois, les lauréats bénéficient d'un **coaching personnalisé** avec des rendez-vous individuels pour travailler et approfondir chaque projet.

Des **ateliers collectifs** sont organisés sur plusieurs thèmes :

- la question de l'utilité sociale,
- l'étude de marché à réaliser,
- Le modèle économique,
- Les fondamentaux juridiques et financiers,
- La recherche de financement,
- Mise à niveau Excel,
- La stratégie de communication digitale,
- Comment «pitcher» son projet ?

En outre, les personnes accompagnées sont **mises en réseau** avec l'organisation de rencontres et d'événements aux niveaux local et régional pour connaître et se faire connaître sur son territoire,

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Initiative 95-78 et le Parc conviennent de mener une action commune dédiée à l'accompagnement des porteurs de projets ESS et des entreprises engagées situés sur l'intégralité du territoire du Parc. Un objectif de 5 porteurs de projets accompagnés sur la durée de la convention est fixé.

ARTICLE 3 : MOYENS

Pour mener à bien cette mission et atteindre les objectifs fixés dans le programme d'actions, Initiative 95-78 mobilise tous les moyens nécessaires.

La prospection est réalisée conjointement par Initiative 95-78 et par le Parc.

ARTICLE 4 : COMPTE RENDU D'EXECUTION ET SUIVI DES TRAVAUX

Initiative 95-78 réalisera un bilan détaillé de l'action qui sera présenté en commission développement économique et social du Parc où sont présents élus et techniciens du Parc.

ARTICLE 5 : DUREE ET MODALITES DE RESILIATION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans et prend effet à compter du 1er avril 2022 sous réserve de l'obtention des crédits par le Parc.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de deux mois, notamment en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements définis pour chacune des parties,

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

Le Parc financera l'opération à hauteur de 2 000 € par porteur de projet accompagné.

Le budget global dédié à l'action s'établit au maximum à 10 000 € TTC.

Le versement à Initiative 95-78 s'effectuera selon les règles en vigueur dans les collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relatifs à l'interprétation, l'exécution, la validité ou la réalisation de la présente convention qui ne pourraient être résolus à l'amiable seront soumis au tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires, à Théméricourt, le

Pour Initiative 95-78
du Val d'Oise
La Présidente

Pour le Parc naturel régional
du Vexin français
Le Président

Jocelyne GANTOIS

Benjamin DEMAILLY

Comité syndical

Parc naturel régional du Vexin français



Convention pour la protection, la gestion et la valorisation du marais de Frocourt



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI





RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Benjamin DEMAILLY

Objet : Renouvellement de la convention pour la protection, la gestion et la valorisation du marais de Frocourt

Le marais de Frocourt s'étend sur 58 ha sur la commune d'Amenucourt et est géré par un Syndicat intercommunal regroupant les communes d'Amenucourt et Bray-et-Lû dans le val d'Oise et Vexin-sur Epte (anciennement Fourges) dans l'Eure.

Après un partenariat initié avec le Parc en 1997, qui s'est poursuivi jusqu'à fin 2003 pour expérimenter une restauration écologique des milieux et favoriser les prairies humides, le site est classé en Espace Naturel Sensible du département du Val d'Oise en 2004.

Depuis des travaux de restauration et de valorisation ont été poursuivis, toujours avec succès car ces opérations ont permis la réapparition d'espèces, notamment floristiques. Riche de plus de 200 espèces végétales, dont 3 protégées et d'une faune remarquable (oiseaux, libellules), ce marais qui abrite des milieux naturels rares et menacés, est intégré au périmètre du site Natura 2000 de la vallée de l'Epte francilienne et ses affluents.

Depuis le classement en ENS, plusieurs conventions de partenariat se sont succédées afin de poursuivre les objectifs de préservation et de restauration. La dernière étant arrivée à échéance, un renouvellement est proposé afin de poursuivre la gestion écologique, le suivi scientifique de l'évolution des milieux mais aussi la découverte pédagogique et la communication sur ces opérations, et ce, pour les 3 ans à venir.

Les partenaires signataires sont aujourd'hui : le Syndicat de gestion intercommunal du marais, le Conseil départemental du Val d'Oise, l'Office National des Forêts : en effet le site est soumis au régime forestier et bénéficie d'un document d'aménagement forestier qui intègre une partie de la surface en forêt alluviale en évolution libre (22%), une partie en milieux ouverts et prairie (42%), une partie en forêt alluviale productive (15%) et une partie en plantation de peuplier (21%) et le Parc qui agit à travers sa convention cadre sur les ENS et qui est notamment chargé du suivi du pâturage, des suivis scientifiques, de la définition et la mise en œuvre d'un programme d'animations, de la participation à la conception d'outils et de supports pédagogiques et de communication, et de l'animation du comité de suivi.

Je vous invite à bien vouloir valider le renouvellement de cette convention et en déléguer la signature au Président.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

CONVENTION POUR LA PROTECTION, LA GESTION ET LA VALORISATION DU MARAIS DE FROCOURT

Espace Naturel Sensible départemental

Entre les soussignés

Le Syndicat de gestion du marais de Frocourt,

Composé des représentants des communes de Bray-et-Lû (95), Amenucourt (95) et Vexin sur Epte (27),
Dont le siège se trouve en Mairie de Bray-et-Lû,
Rue de l'école, 95710,

Représenté par son Président, Monsieur DELAPORTE,
Dûment habilité, et ci-après dénommé "le Syndicat",

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vexin français,

Dont le siège se trouve à la Maison du Parc à THEMERICOURT –
95450,

Représenté par son Président, Monsieur Benjamin DEMAILLY
Dûment habilité, et ci-après dénommé « le Parc »,

L'Office National des Forêts,

Agence de Versailles,
27, rue Edouard Charton,

Représenté par son Directeur, Monsieur Michel BEAL,
Dûment habilité, et ci-après dénommé "l'ONF",

ET

Le **Département du Val d'Oise**, dont le siège est à l'Hôtel du Département, 2 avenue du Parc, 95032 CERGY-PONTOISE cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Marie-Christine CAVECCHI, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental, en date du _____, ci-après désigné par les termes « le Département »,



Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- les articles L 214-1 à L 214-14 et L 231-1 à L 231-6 du Code forestier
- les articles L 113-8 et L 113-9 du Code de l'Urbanisme,
- les délibérations du Conseil Départemental du Val d'Oise du 25 février 2000, du 22 mars 2002, et du 27 novembre 2015 relatives à la politique Espaces Naturels,
- la délibération du Conseil municipal d'Amenucourt en date du 22 novembre 2003, demandant le classement en espace naturel sensible d'intérêt départemental « du marais de Frocourt »
- la délibération du Syndicat de gestion du marais de Frocourt du 28 novembre 2003, demandant également ce classement,
- la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise du 19 décembre 2003, relative à la stratégie foncière du Conseil Départemental et à la possible maîtrise d'usage par convention sur les sites ENS départementaux,
- la délibération de l'Assemblée Départementale du 12 mars 2004 classant le Marais de Frocourt en ENS départemental,
- la délibération du Conseil départemental du _____, proposant le renouvellement de cette convention,
- la convention cadre 2021 - 2025 entre le Parc et le Département du Val d'Oise relative à la gestion courante des ENS départementaux,
- l'arrêté Préfectoral n°2021-007 portant approbation du document d'aménagement forestier 2020-2029,
- le document d'objectifs Natura 2000 FR1102017 du site de la « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1.1 - La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires pour la gestion, la protection et la valorisation du Marais de Frocourt, classé par le Département en Espace Naturel Sensible (E.N.S.) départemental. Les parcelles A1, A8, A9, A10 et A14 à Amenucourt sont concernées par la présente convention.

1.2 - Celle-ci vise à pérenniser la gestion engagée par le Parc naturel régional du Vexin français et le Conseil Départemental du Val d'Oise en poursuivant des travaux de restauration écologique, le suivi scientifique de l'évolution des milieux mais aussi la découverte pédagogique et la communication sur ces opérations. Elle a pour vocation de mettre en place une gestion durable à long terme du site, compatible avec les objectifs départementaux liés aux ENS, bien au-delà de la durée de la présente convention.

1.3 - La présente convention s'inscrit dans la continuité des précédentes conventions entre le Syndicat, le Parc, l'Office National des Forêts et le Conseil départemental du Val d'Oise relative à la restauration écologique du Marais de Frocourt.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE GESTION DU SITE

2.1 – Les objectifs à long terme ont été définis dans le cadre d'un document d'aménagement, réalisé par l'ONF en collaboration avec le Parc, le Département et le Syndicat pour la période 2020-2029.

En résumé, les objectifs d'aménagement sont les suivants :

Parcelles forestières	Objectifs
1	<ul style="list-style-type: none">- Entrée du site : régénération en forêt alluviale- Tranchée RTE : maintien du milieu ouvert, hors sylviculture
2	<ul style="list-style-type: none">- Majorité de la parcelle : maintien du milieu ouvert de type prairie- En bordure de l'Epte : évolution libre de la forêt alluviale, hors sylviculture.
3	<ul style="list-style-type: none">- Majorité de la parcelle : régénération en peupleraie- En bordure de l'Epte : évolution libre de la forêt alluviale, hors sylviculture
4	<ul style="list-style-type: none">- En bordure de l'Epte et partie est : évolution libre de la forêt alluviale, hors sylviculture- Partie ouest : maintien du milieu ouvert, hors sylviculture
6	<ul style="list-style-type: none">- Partie nord-ouest (minoritaire): régénération en peupleraie- Partie sud-est (majoritaire) : régénération en forêt alluviale
7	<ul style="list-style-type: none">- Maintien du milieu ouvert, hors sylviculture.

2.2 - La chasse et la pêche sont des activités qui continueront à être pratiquées sur le Marais à leur niveau actuel.

2.3 - Le Marais ne sera ouvert au public que lors des animations encadrées ou des sorties de groupes scolaires, il sera inaccessible en dehors de celles-ci pour permettre notamment la nidification des oiseaux et la reproduction des mammifères et éviter toute dégradation des milieux naturels fragiles. Les entrées principales du marais seront ainsi closes par des systèmes adaptés.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU SYNDICAT

3.1 - Le Syndicat délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux et études sur le site au Conseil Départemental du Val d'Oise, pour tout ce qui concerne la restauration écologique du site (prairies humides et mare) Pour toute nouvelle plantation conformément au plan d'aménagement, le Syndicat est maître-d'ouvrage.

3.2 - Le Syndicat s'engage à respecter la gestion du site telle que décrite dans ce même document, pour la période prévue par celui-ci.

3.3 - Le Syndicat assure le suivi de la chasse et de la pêche sur le Marais tout en veillant avec les chasseurs que le marais est bien inaccessible au public les jours de chasse (panneaux spécifiques aux deux principales entrées). Le Syndicat doit également s'assurer que les chemins dans le marais soient entretenus une fois par an par les chasseurs. Les recettes de ces activités seront perçues par le Syndicat.

3.4 - il autorise la réalisation d'animations grand public et d'animations scolaires gratuites (maximum : 15 par an), compatibles avec les autres usages et limitées dans l'espace sur chemins existants sur le site, ces visites ayant un objectif pédagogique et étant encadrées par des animateurs spécialisées.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

4.1 - Le Département du Val d'Oise est maître d'ouvrage délégué du Syndicat sur l'ensemble du marais pour les travaux et études suivants, conformément au plan d'aménagement :

En aménagement :

- Le dégagement de milieux humides ouverts,
- La création de mares ou de prairies humides, études diverses (hydraulique ou écologique),
- L'équipement nécessaire à la gestion ou à la valorisation pédagogique du site...

En entretien :

- L'entretien des boisements naturels sur les secteurs en gestion départementale.
- Le curage ou étrépage des habitats humides dans le cadre des mesures conservatoires,
- La fauche des chemins et des milieux ouverts, (une fois par an minimum pour les chemins),
- L'entretien des éventuelles clôtures et équipements mis en place, suivi scientifique et surveillance du site en lien avec l'éleveur.

Il prend donc à sa charge l'intégralité des dépenses liées à la gestion écologique, et à la valorisation pédagogique du Marais.

4.2 - Le Département du Val d'Oise s'engage à définir avec les autres signataires de la présente convention, un programme pluriannuel de travaux et d'études à mener sur le site, à chaque début d'année. Pour ce faire, il poursuivra les réunions du comité de suivi du marais regroupant les signataires, mais aussi les pêcheurs, les chasseurs et les associations locales.

Ce comité devra se réunir au minimum une fois par an.

4.3 - Le Département s'engage à financer toutes ces opérations, dans la limite du vote du budget annuel disponible sur les Espaces Naturels Sensibles départementaux.

4.4 - Le Département assure la mise en place d'un programme d'animations grand public.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN-FRANCAIS

5.1 – Comme convenu dans la convention cadre entre le Parc et le Département du Val d'Oise en 2021, le Parc est chargé de la surveillance, du suivi du pâturage, des suivis scientifiques et techniques des actions menées par le Département du Val d'Oise, de la définition et la mise en œuvre d'un programme d'animations, de la participation à la conception d'outils et de supports pédagogiques et de communication, et de la mise en place et l'animation du comité de suivi.

Ces missions sont définies annuellement entre le Parc et le Département du Val d'Oise, dans le cadre d'un programme d'activités sur les ENS départementaux.

5.2 – Le Parc assure l'organisation et le déroulement d'une partie des animations auprès des scolaires et de 3 animations auprès du grand public. Il devra tenir informé au préalable le Syndicat et le Département des dates retenues, mais également dresser et transmettre un petit bilan annuel de ces sorties (nombre de classes, origine, nombre de personnes...).

5.3 – Le Parc s'engage à accompagner le Département à mettre en place des conventions en vue de pérenniser la gestion sur le marais (pâturage...).

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE L'ONF

6.1 – L'ONF intervient dans le cadre du régime forestier : à ce titre, il fait respecter le plan d'aménagement 2020-2029 du site et propose chaque année au Syndicat, les coupes et travaux nécessaires à la gestion des boisements, et à l'amélioration de la biodiversité, conformément à ce plan.

6.2 – L'ONF s'engage à associer l'ensemble des autres signataires de la présente convention pour la gestion sylvicole du site, les modalités des coupes, abattages et replantations éventuels, en recueillant préalablement à toute exécution leurs observations particulières.

6.4 - Les travaux sylvicoles (plantations notamment) proposés dans le programme annuel feront l'objet d'une estimation financière par l'ONF. Les travaux retenus pourront être effectués soit par l'ONF en tant que prestataire de services, soit par un prestataire choisi par le Syndicat.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION ET INFORMATION

7.1 - Les partenaires se tiennent mutuellement au courant préalablement à toute intervention sur le site par eux-mêmes ou par un prestataire de leur choix.

7.2 – Toute communication sur les travaux menés sur le marais (plaquette, panneaux, article, interview) devra faire l'objet d'une information entre les partenaires et devra mentionner le nom des partenaires.

7.3 – Dans la mesure du possible, chaque partenaire associera les autres parties pour le choix d'un quelconque prestataire, en privilégiant la consultation des entreprises locales.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les interventions de chaque partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans sans reconduction tacite et entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10.1 – Chacune des parties aura, en cas de manquement dans l'exécution de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, la faculté d'y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception, trente jours après mise en demeure restée sans effet, et ce sans préjudice des dommages et intérêts éventuels qu'elle sera susceptible de réclamer en réparation de son préjudice.

10.2 – Une réunion de conciliation pour trouver un arrangement mettant fin au différent devra se tenir dans le premier délai de la mise en demeure (30 jours).

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout désaccord persistant entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'a pu faire l'objet d'un règlement amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait en quatre exemplaires originaux à _____ ,

Le _____ ,

Pour le Syndicat,

Pour le Parc,

M. DELAPORTE
Président,

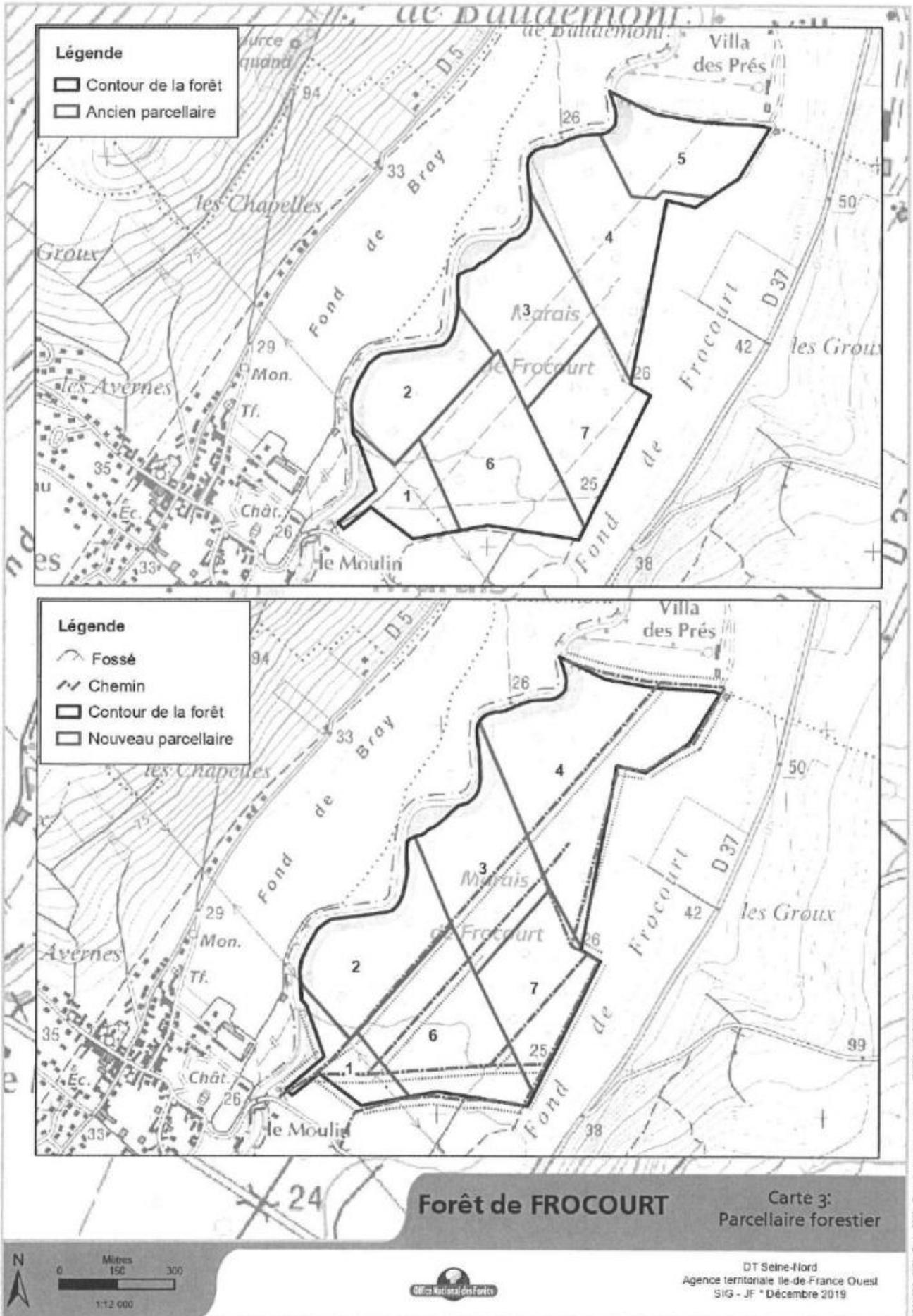
M. Benjamin DEMAILLY
Président,

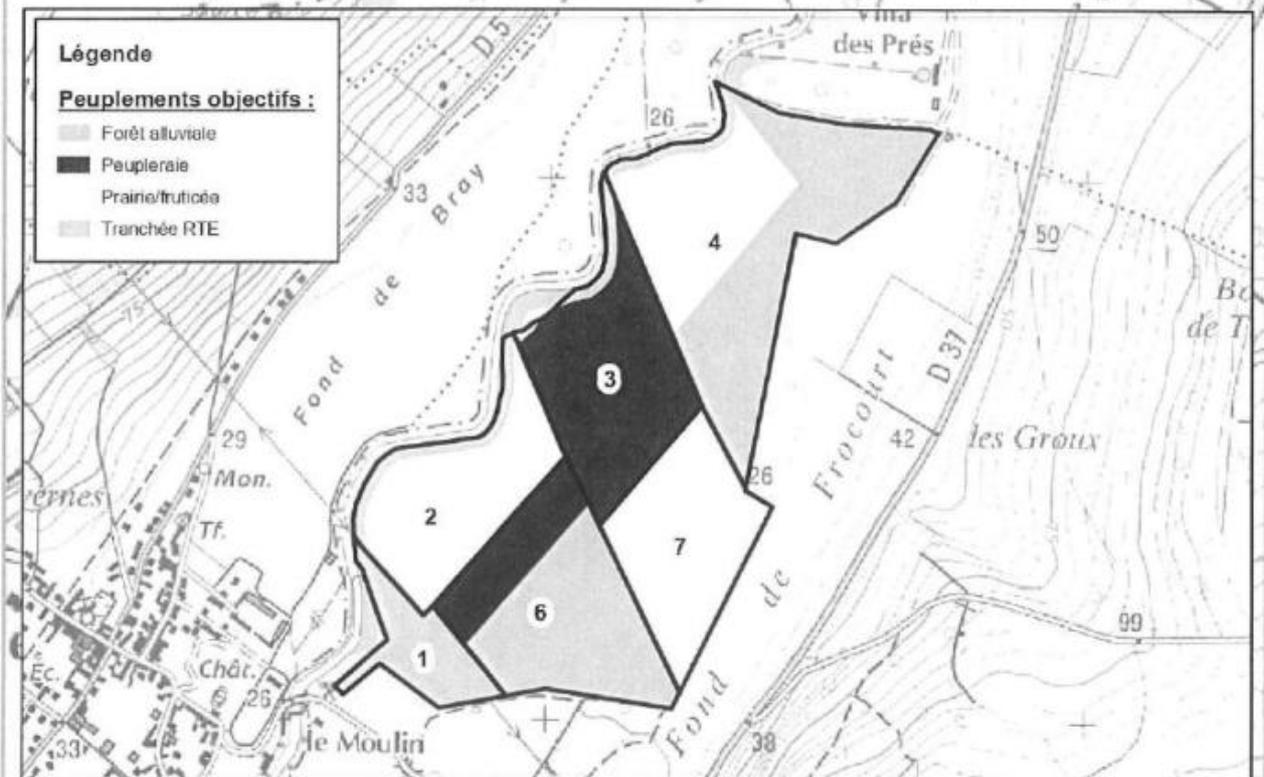
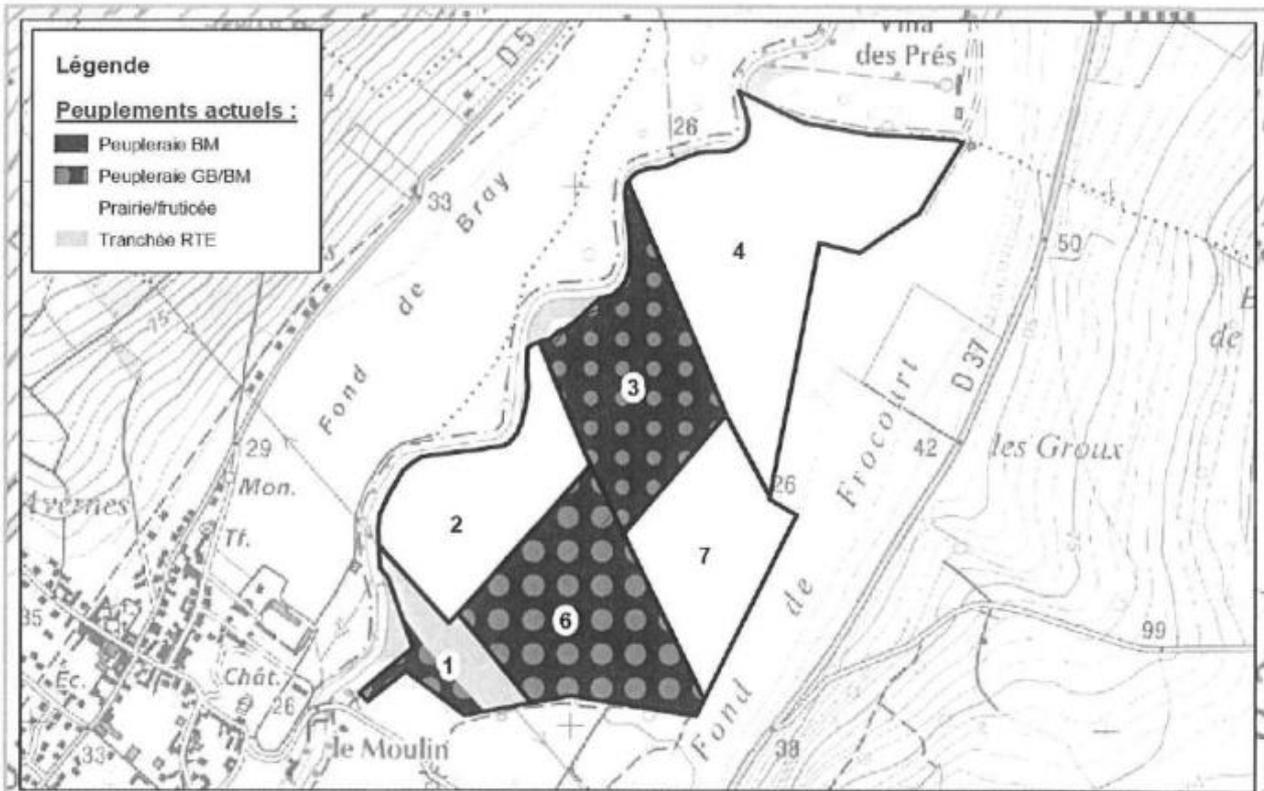
Pour le Département du Val d'Oise,

Pour l'ONF,

Mme Marie-Christine CAVECCHI
Président,

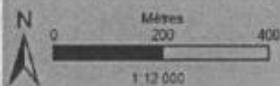
M. Michel BEAL
Directeur de l'Agence Ile-de-France Ouest,





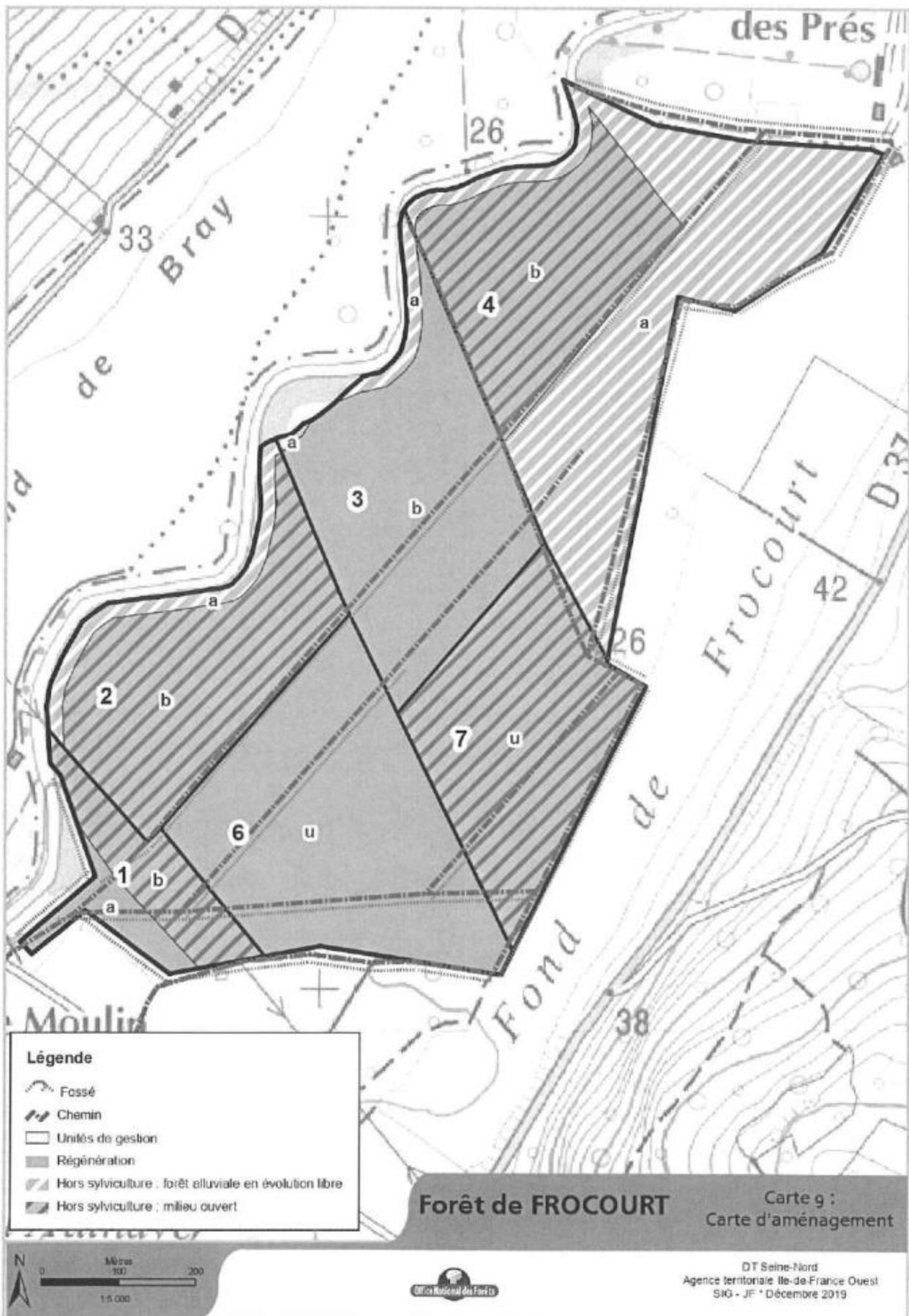
Forêt de FROCOURT

Carte 8 :
Peuplements



DT Seine-Nord
Agence territoriale Ile-de-France Ouest
SIG - JF * Décembre 2019

SD-A0256_001/ Paris, 2019 - Reproduction interdite - Licence IRT00TCUJF0304 - Trappe sans branches - (Marché IGN - UGP 05/02/08)



Comité syndical



Parc naturel régional du Vexin français

Programmation de séances de cinéma en plein air sur le territoire du Parc - année 2022



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Benjamin DEMAILLY

Objet : programmation de séances de cinéma en plein air sur le territoire du Parc – Année 2022

Au vu du succès rencontré en 2021 par les séances de cinéma en plein air et vu les nouvelles demandes des communes du territoire, le Parc a souhaité renouveler cette opération pour l'été 2022.

La programmation comptera 11 séances sur la période de juin à mi-septembre 2022. Il est prévu 8 séances sur des communes valdoisiennes et 3 séances sur des communes yvelinoises (sous réserve de l'obtention d'un financement du Conseil Départemental des Yvelines).

Pour cette deuxième édition, le Parc bénéficie d'un soutien financier et technique du Conseil départemental du Val d'Oise ainsi que de l'Association Ecrans Val d'Oise.

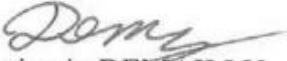
Pour les communes des Yvelines, un soutien financier a été sollicité auprès du Conseil départemental des Yvelines, en attente d'une décision.

Cette nouvelle opération a également vocation à poursuivre et renforcer le partenariat noué avec les partenaires engagés en 2021 : Conseil départemental du Val d'Oise, l'Association Ecrans Val d'Oise, l'Association Pact en Vexin, Utopia et l'Association Contrechamps des Yvelines.

Il vous est proposé de reconduire les principes appliqués en 2021, à savoir :

- ✓ Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes ;
- ✓ Suivi du projet par un groupe de travail « cinéma » du Parc composé d'élus, de techniciens et de partenaires pour déterminer les modalités et la mise en œuvre du projet (programmation, choix des communes accueillantes...);
- ✓ Coordination de la programmation avec les partenaires du territoire (Départements, associations) ;
- ✓ Maintien de la gratuité des séances pour le public ;
- ✓ Conventionnement et participation demandés aux communes sélectionnées à hauteur de 500 euros ;
- ✓ Respect des critères d'éligibilité, dont certains éliminatoires, notamment la proposition par la commune d'une ou plusieurs animations en complément de la séance.

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur le principe de reconduire les séances de cinéma de plein air, de m'autoriser à finaliser et signer les conventions et contrats correspondants à cette opération ainsi que tous documents y afférents ; y compris les documents comptables liés à la participation financière des communes.


Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Délibération pour la signature et l'authentification d'ORE sur la RNN des coteaux de Seine

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Benjamin DEMAILLY

Objet : Signature et authentification de contrats d'« Obligation Réelle Environnementale » (ORE) pour la gestion de la RNN des coteaux de la Seine

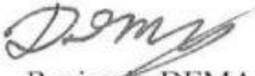
Dans sa délibération 20-17 du 24 février 2020, le Comité syndical a pris acte de la signature de contrats ORE pour les parcelles de la réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine récupérées par les communes incluses dans son périmètre lors de la procédure de biens vacants et sans maîtres financée par la DRIEAT. Dans ce même cadre, le Président a été autorisé à finaliser et signer lesdits contrats d'ORE et tous documents y afférents. Il était alors sous-entendu que ces contrats seraient établis par acte notarié.

Cependant, en raison du grand nombre de parcelles, les frais notariés sont élevés et il s'avère que ce contrat **peut également être établi par les collectivités** concernées (le Parc ou les communes) **par un acte authentique** en la forme administrative.

Le président du Parc peut recevoir et authentifier un acte concernant les droits immobiliers du Syndicat Mixte du Parc, mais il ne peut également le représenter en signant l'acte. Il revient donc au **1^{er} Vice-président de signer** ce document, dans l'ordre de la nomination.

Il existe également la possibilité que le contrat soit authentifié par la Commune et signé par le Président du Parc.

Par conséquent, en complément de la délibération du 24 février 2020, prenant acte de la signature d'ORE sur les parcelles de la réserve naturelle nationale, je vous invite à bien vouloir délibérer pour m'autoriser à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative, et à signer tous documents afférents à l'ORE, et à désigner le 1^{er} vice-président comme représentant du Syndicat Mixte du Parc à signer l'acte susvisé et tous documents y afférents.


Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Comité syndical

Parc naturel régional du Vexin français

Questions diverses

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI